

En cas d'agression.....

Nul n'est à l'abri ! Il est toujours bon de savoir quoi faire dans ces moments délicats.

Identifiez dans la mesure du possible, précisément votre ou vos agresseurs.

Remplissez, si vous le pouvez, la feuille de match de la manière la plus précise possible.

Recueillez dans la mesure du possible des témoignages, juges de lignes, délégués, membres du club adverse, etc....ainsi que leurs identités avec leurs coordonnées : téléphone, mail, adresse postale...

Consultez un médecin qui délivrera un certificat médical descriptif des blessures stipulant le nombre de jours d'I.T.T. même si celui-ci est de zéro. Si les blessures sont apparentes, prendre des photos, qui pourront servir le jour du jugement en commission de discipline et/ou le jour du procès pénal.

Déposez plainte au commissariat ou à la gendarmerie de la ville où a lieu la rencontre ou de votre domicile.

Sollicitez la copie de votre déposition ou un récépissé.

Dans votre plainte, précisez qu'en vertu de la loi LAMOUR, (Loi n° 2006-1294 du 23 octobre 2006), (lien sur notre site), vous déposez plainte en tant que personne chargée d'une mission de service public et que vous vous constituez partie civile.

Cette loi précise notamment et explicitement que les atteintes dont les arbitres peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission, sont réprimées par les peines aggravées prévues par les articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du Code Pénal.

Une plainte déposée dès le lendemain permet dans certains cas, de traiter l'affaire en flagrant délit, ce qui peut, selon la gravité des faits, entraîner une comparution immédiate.

Avertissez le jour même, le représentant ANAVB.

Rédigez votre rapport disciplinaire destiné à la CCA. **En cas d'agression et menaces verbales, pensez à rapporter les mots exacts qui ont été prononcés même et surtout s'ils sont très grossiers et/ou très menaçants.** Faites des photocopies de la feuille de match, du rapport, du dépôt de plainte.

Répondez à toute convocation émanant de la commission de discipline devant laquelle vous pouvez vous faire assister d'une personne de votre choix, n'hésitez pas à solliciter le délégué ANAVB.

Constituez avec l'aide du délégué de l'ANAVB le dossier juridique pour lequel, il vous sera demandé les pièces suivantes :

1. **Mandat d'accompagnement (fourni par l'ANAVB).**
2. **Copie ou récépissé de dépôt de plainte.**
3. **Copie du rapport et de la feuille de match.**
4. **Copie du certificat médical.**
5. **Copie de l'arrêt de travail, si arrêt il y a.**
6. **Copie des témoignages.**
7. **Photographies couleurs des blessures, s'il y a.**

Si vous êtes à jour de votre adhésion ANAVB le jour des faits, l'ANAVB s'occupe du reste, constitution du dossier après étude par les membres du bureau et contact avec notre responsable juridique.

Vous pouvez également contacter directement la FF Volley sans passer par l'ANAVB.